

COUR D'APPEL DE VERSAILLES PARQUET GENERAL Versailles, le 24 janvier 2023

Régis RAVAT pour l'Association Francophonie Avenir 2811 chemin de Saint-Paul Parc Louis Riel 30129 MANDUEL

OBJET:

Contestation d'une décision de classement sans suite.

Procédure n°21151000438

N/REF:

Pôle action publique – B9 2022/00522

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à l'issue d'un examen de la procédure dont vous avez contesté le classement suivant courrier reçu le 3 mai 2022 au parquet général, je ne fais pas droit à votre requête.

En effet, selon les articles 40 et 40-1 du Code de procédure pénale, le procureur de la République apprécie l'opportunité des poursuites : face à une infraction, il peut choisir de poursuivre ou de ne pas poursuivre selon les faits de l'espèce et les préjudices allégués.

En l'espèce, le préjudice tiré du manque de lisibilité de la traduction française d'une affiche publicitaire comportant un slogan en anglais semble modeste. Le procureur de la République a donc opéré une juste appréciation de l'opportunité des poursuites en considérant que ces dernières seraient disproportionnées eu égard au préjudice.

Il vous appartient, si vous le souhaitez, de saisir vous-même les juridictions compétentes.

En conséquence, la décision de classement sans suite est confirmée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le procureur général

COUR D'APPEL DE VERSAILLES Parquet Général 5 rue Carnot – RP 113 78011 VERSAILLES CEDEX Téléphone: 01 39 49 64 92